Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 081-258100544-20261014-2026_24-DE

Convocation	13/10/26	Membres en exercice	13	Présents	08
Publié le		Votants	10	Procurations	02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE CASTRES-MAZAMET
SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2026 À 9h00
Président de séance : Olivier FABRE

N° 2026/24

Convention de délégation de service public pour l'exploitation de la liaison aérienne Castres-Mazamet/Paris-Orly - Avenant n°3 à la convention du 1er juin 2023

Étaient présents :

DÉPARTEMENT DU TARN : Didier HOULÈS, Florence ESTRABAUD

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET : Olivier FABRE, David VEAUTE, Florian AZÉMA

RÉGION OCCITANIE : Sandrine SOLIMAN (suppléante)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THORÉ MONTAGNE NOIRE : Christine PUJOL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOR ET AGOUT : Jean-Luc ALIBERT

Étaient absents, excusés :

DÉPARTEMENT DU TARN : Christophe TESTAS (pouvoir à Didier HOULÈS)

RÉGION OCCITANIE : Vincent GAREL (pouvoir à Sandrine SOLIMAN), Christine BERNOT, Jean-Luc GIBELIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-LANGUEDOC : André CABROL

COMMUNES DU LAUTRÉCOIS - PAYS D'AGOUT : Christine VALERO

Secrétaire de séance :

David VEAUTE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 081-258100544-20261014-2026_24-DE

Aéroport Castres-Mazamet

Délibération n° 2026/24

Convention de délégation de service public pour l'exploitation de la liaison aérienne Castres-Mazamet/Paris-Orly - Avenant n°3 à la convention du 1er juin 2023

Considérant que la convention de délégation de service public signée le 1er juin 2023 entre le Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet, CHALAIR AVIATION et l'État pour l'exploitation de la liaison aérienne Castres-Mazamet/Paris-Orly est arrivée à échéance le 31 mai 2026 et a été prolongée par avenants n°1 et n°2 jusqu'au 3 janvier 2027,

Considérant que l'équilibre du financement du déficit d'exploitation de la ligne d'aménagement du territoire est remis en cause à compter du 4 janvier 2027 du fait du désengagement de l'État et de la Région Occitanie et que le Département du Tarn et la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet ne peuvent seuls financer ce déficit,

Considérant l'accord des communautés de communes membres du syndicat mixte de participer au financement de la ligne aérienne avec le Département du Tarn et la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu la proposition commerciale de CHALAIR AVIATION dont le compte prévisionnel porte le niveau maximal de compensation financière à 1 109 663 €, pour la période du 4 janvier au 31 mai 2027 avec un aménagement du programme de vols à 7 rotations, en alternative à toute augmentation de la compensation financière pour cause de hausse du prix du carburant, sans remise en cause de l'économie générale du contrat et sans application de pénalités au titre des obligations de service public,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public en cours pour une durée de 5 mois et pour un montant prévisionnel estimé à 1 109 663 €, pour la période du 4 janvier au 31 mai 2027, avec un allègement du programme de vols exceptionnel pour cause de hausse du prix du carburant, ci-annexé,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la liaison aérienne Castres-Mazamet/Paris-Orly en cours d'exécution.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public en cours pour une durée de 5 mois et pour un montant prévisionnel estimé à 1 109 663 €, pour la période du 4 janvier au 31 mai 2027, avec un allègement du programme de vols exceptionnel pour cause de hausse du prix du carburant, ci-annexé,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 081-258100544-20261014-2026_24-DE

- Autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la liaison aérienne Castres-Mazamet/Paris-Orly en cours d'exécution.

Les crédits seront inscrits au budget du syndicat mixte, chapitre 65, compte 65748.

Fait et délibéré à Castres, le 14 octobre 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

S.M.A.R.C.M.
SYNDICAT MIXTE DE
L'AÉROPORT RÉGIONAL DE
CASTRES-MAZAMET

Olivier FABRE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 081-258100544-20261014-2026_24-DE

Délégation de service public pour l'exploitation de la liaison aérienne Castres - Paris

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU 1er JUIN 2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 081-258100544-20261014-2026_24-DE

Le présent avenant est conclu entre :

le Syndicat Mixte Régional de l'Aéroport de Castres-Mazamet,
595 rue Jacques Monod - 81290 LABRUGUIÈRE
représenté par son Président**, Olivier FABRE**
désigné sous le vocable de « Syndicat mixte »,

d'une part,

et

la compagnie CHALAIR AVIATION
Aéroport de Caen - 14650 CARPIQUET
représentée par son Président, **Alain BATTISTI**
désignée sous le vocable de « transporteur »,

d'autre part.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 081-258100544-20261014-2026_24-DE

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la liaison aérienne Castres - Paris signée le 1er juin 2023, ci-après désignée « la Convention » ;

Vu les avenants n°1 et 2 à la convention du 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2026 abrogeant l'arrêté du 15 octobre 2025 modifiant les obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Castres et Paris (Orly) et rétablissant, au-delà du 1er juin 2026, les OSP définies par l'arrêté du 15 octobre 2018 modifié précédemment le 13 juillet 2022 ;

Vu l'article L.3135-1 du Code de la commande publique et notamment son point 3° ;

Vu l'article R.3135-5 du Code de la commande publique ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le Syndicat mixte a décidé de retenir la compagnie Chalair Aviation pour l'exploitation des services sur la ligne Castres-Paris Orly du 1er juin 2023 au 31 mai 2026.

Par délibération n°2026/24 du 14 octobre 2026, le Syndicat mixte a :

- approuvé la conclusion d'un avenant n°3 à la Convention pour une durée de 5 mois et pour un montant prévisionnel estimé à 1 109 663 €, prolongeant la quatrième période d'exploitation définie par l'avenant n°2 à la Convention, sur la période du 4 janvier au 31 mai 2027, avec un allègement du programme de vols exceptionnel pour cause de hausse du prix du carburant et de modification des modalités de financement du déficit d'exploitation,
- autorisé le Président, ou son représentant, à signer cet avenant à la Convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la Convention, modifiée par l'avenant n°2, sur la période allant du 4 janvier au 31 mai 2027 inclus.

Article 2 : Programme de vols pour la période du 4 janvier au 31 mai 2027

2.1 Le service est exécuté suivant le programme de vols détaillé à l'annexe 1 du présent avenant.

2.2 Dans un contexte de hausse significative et imprévisible du prix du carburant aérien constatée depuis la fin du mois d'avril 2026, le programme de vols en annexe 1, basé sur les OSP de référence pour la Convention, comporte, à titre exceptionnel, des ajustements de programme. Les rotations supprimées dans ce cadre ne feront pas l'objet de pénalités contractuelles prévues à l'article 9 de la Convention.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 081-258100544-20261014-2026_24-DE

Article 3 : Montant de compensation financière à verser au transporteur pour la période du 4 janvier au 31 mai 2027

3.1 L'annexe 2 de la Convention modifiée par les avenants n°1 et n°2 est complétée par le compte prévisionnel figurant à l'annexe 2 du présent avenant.

3.2 Le niveau maximal de la compensation financière due au transporteur au titre de la période **du 4 janvier au 31 mai 2027**est fixé à 1 109 663 euros.

Article 4 : Modalités de versement de la compensation financière pour la période du 4 janvier au 31 mai 2027

4.1 La prise en charge de la compensation fixée à l'article 3 ci-dessus versée au transporteur est assurée par le Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport de Castres-Mazamet,

4.2 Un acompte unique est versé sur demande du transporteur, cette demande ne pouvant être présentée qu'à partir du 4 mars 2027. Il représente 50 % de la participation financière prévisionnelle. La demande du transporteur doit rappeler l'objet de son service, les références de la convention en cours et détailler le calcul permettant de fixer la somme à payer au titre de l'acompte. »

4.3 À l'issue de cette période, le transporteur présentera une **demande de solde portant sur la période de prolongation de la Convention s'étendant du 4 janvier au 31 mai 2027**.

Cette demande sera accompagnée des décomptes relatifs à la période du **4 janvier au 31 mai 2027**, couverte par le présent avenant.

La compensation financière définitive sera déterminée sur la base des **recettes et dépenses totales réelles constatées sur ces deux périodes**, conformément aux stipulations de l'article 7 de la convention. Les sommes déjà versées au titre de l'acompte prévu par l'avenant n°3 seront déduites du montant définitif de la compensation restant à verser.

4.4 Les autres stipulations prévues à l'article 7 demeurent inchangées.

Article 5 : Portée de l'avenant

Toutes les autres stipulations de la convention du 1er juin 2023 et de ses avenants 1 et 2 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 081-258100544-20261014-2026_24-DE

Fait à , le
Pour le transporteur :

Fait à CASTRES, le
Pour le Syndicat Mixte Régional de l'Aéroport de Castres-Mazamet :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 081-258100544-20261014-2026_24-DE

Annexe 1 - Programme de vols

Date début	Date Fin
04/01/2027	31/05/2027

JF ON	Délestage	

PROGRAMME DE VOL							
	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
ON / OFF	O	O	O	O	N	N	N
JOURS VOLES	20	21	21	20	0	0	0
	4	2	4	4	0	0	0
Nb Etapes	80	42	84	80	0	0	0
Nb Rotation	40	21	42	40	0	0	0

Jours de vol : 82

Nb Etapes : 286

2027

janvier '27						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

février '27						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28

mars '27						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

avril '27						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

mai '27						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

juin '27						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 081-258100544-20261014-2026_24-DE

Annexe 2 – Compte prévisionnel pour la période du 04 janvier au 31 mai 2027

Liaison DCM-ORY	Du 04/01/27 au 31/05/27-7F
Appareil mis en ligne	
Type d'appareil	ATR42
Capacité de l'appareil (en sièges)	48
Programme d'exploitation	
Temps unitaire de vol Block (en heures)	1.55
Heures de vol sur la période (en heures)	383
Nombre d'appareil affectés à la liaison	0.6
Trafic de passagers	
Nombre de passagers sur la période	8866
Passagers par vol	31.0
Sièges offerts sur la période	13728
Nombre de vols sur la période	286
Coefficient de remplissage (en %)	65%
Recette unitaire moyenne par passager (en €HT)	102
PRODUITS ANNUELS HORS TAXES	
Passagers (en €HT)	904 332 €
TOTAL PRODUITS DE LA PERIODE (en € HT)	**904 332 €**

Charges Fixes (en €HT)	
Coûts avions	185 820 €
Salaires, charges d'équipage	175 000 €
Maintenance fixe (calendaire et en ligne)	61 267 €
Assurances coques, PAX, dommages aux tiers	14 403 €
Frais de publicité de ligne	5 000 €
Frais commerciaux fixes (hors comm aux agences et pub)	21 375 €
Frais généraux de structure	161 263 €
Sous-total charges fixes	*624 128 €*
Charges variables (en €HT)	
Maintenance variable	462 324 €
Carburant avion	284 503 €
Frais d'équipages (hébergement, frais de mission PN)	26 250 €
Commissariat	9 753 €
Redevances de navigation aérienne	89 518 €
Redevances aéroportuaires	100 100 €
Frais d'assistance en escale	268 840 €
Frais commerciaux variables (frais de distribution...)	81 390 €
Aléas d'exploitation	13 227 €
CO2 (Quotas + compensation)	- €
Sous-total charges variables	*1 335 904 €*
Sous-total charges hors rémunération	**1 960 032 €**
Rémunération (en €HT)	53 963 €
TOTAL CHARGES DE LA PERIODE (en €HT)	***2 013 995 €***

RESULTAT DE LA PERIODE (en € HT)	***- 1 109 663 €***